

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPE

La réunion a débuté le 3 avril 2025 à 18h30 sous la présidence du Président, Monsieur MAINSANT François.

Membres présents :

Monsieur BONNET Marcel, Madame BOUCAU Natacha, Monsieur BOUVEROT Roland, Madame CHOCARDELLE Brigitte, Monsieur COLLART François, Monsieur COLMART Francis, Monsieur DEGRAMMONT Jean Marie, Monsieur FRANCART Sébastien, Monsieur GALICHET Jean Luc, Monsieur GERARD Olivier, Monsieur GIBONI Arnaud, Madame GILHARD Murielle, Monsieur GREGOIRE Patrick, Monsieur HEINIMANN Didier, Monsieur HERMANT Jacky, Madame HUVET Odile, Madame LAURENT Marie Claire, Monsieur MAINSANT François, Monsieur OUDIN Jean Noël, Madame PAQUOLA Antonia Monsieur PERARD Antoine, Madame PERSON Valérie, Monsieur ROSE Mickaël, Monsieur SOUDANT Olivier, Madame TOURNEUR Laurence.

Membres absents représentés :

Madame BAUDIER Sabine	Pouvoir donné à Mme BOUCAU Natacha
Monsieur BONNET Jacques	Pouvoir donné à Mme GILHARD Murielle
Madame BOULOY Catherine	Titulaire de M FRANCART Sébastien
Monsieur CHAPRON Alain	Pouvoir donné à M HEINIMANN Didier
Madame FRANCART Nathalie	Pouvoir donné à M OUDIN Jean Noël
Monsieur JESSON Jacques	Pouvoir donné à Mme TOURNEUR Laurence

Membres excusés :

Monsieur CARBONI Christian, Madame FAKATAULAVELUA Aurélie, Monsieur GOURNAIL Laurent, Madame MORAND Valérie, Madame SALUAUX Magali.

Secrétaire de séance : Madame Odile HUVET

Le quorum (plus de la moitié des 48 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_11 - Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes
2025_12 - Affectation des résultats 2024
2025_13 - Budget 2025 : vote des taux de fiscalité directe locale
2025_14 - Budget primitif 2025 - Budget Principal de la Communauté de Communes
2025_15 - Budget primitif 2025 - Budget annexe eau affermée
2025_16 - Budget primitif 2025 - Budget annexe ZAC de Suippes
2025_17 - Budget primitif 2025 - Budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims
2025_18 - Budget primitif 2025 - Budget annexe d'aménagement zone voie Chalons
2025_19 - Budget primitif 2025 - Budget annexe gestion des déchets
2025_20 - Attribution des subventions 2025
2025_21 - Budget principal - Souscription d'un emprunt à court terme
2025_22 - Fixation des loyers pour la maison médicale
2025_23 - Acceptation fonds de concours de la commune de Somme Suippe et avenant à la convention de versement rue du Levant phase 2
2025_24 - France Services – Sollicitation d'une subvention forfaitaire de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services
2025_25 - Régularisation de la restitution de l'emprise des voiries de la parcelle AI 140 de la ZI de la Louvière à Suippes, dans le domaine public

- Questions diverses

2025_11 - Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes de la Région de Suippes dispose de **sept budgets**.

Cinq budgets relèvent de la nomenclature M 57 :

- le budget principal,
- le budget annexe ZAC de Suippes,
- le budget annexe zone commerciale route de Reims,
- le budget annexe aménagement zone voie de Châlons,
- le budget annexe gestion des déchets.

Deux budgets relèvent de la nomenclature M 49 :

- le budget annexe assainissement,
- le budget annexe eau affermée.

Le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la **nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens**

Ce document unique, **fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion** produit par le comptable public, constitue une **mesure de simplification** qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, **le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales**.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres). **Chaque budget fait l'objet d'un CFU**.

Les CFU sont accompagnés d'un **rappo~~rt de présentation, annexé à la délibération~~**.

Le budget principal

L'exécution du budget principal y compris les reports et les restes à réaliser est arrêtée à la somme de 13.332.003,23 € en recettes et 10.607.318,14 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 9.118.673,57 € en recettes et 5.476.910,65 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de la section de 3.641.762,92 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 2.431.834,66 € et les dépenses à 2.147.022,49 € soit **un résultat excédentaire de la section de 194.812,17 €**.

Compte tenu de ces résultats de sections, le **résultat de clôture est excédentaire de 2.724.685,09 €**.

Compte Financier Unique Budget principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	5 476 910,65 €	6 264 574,79 €	787 664,14 €
	Résultats antérieurs reportés		2 854 098,78 €	2 854 098,78 €
	Résultat à affecter	5 476 910,65 €	9 118 673,57 €	3 641 762,92 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	2 082 375,68 €	2 341 834,66 €	259 458,98 €
	Solde antérieur reporté	64 646,81 €		64 646,81 €
	Opérations non budgétaires			- €
	Solde global d'exécution	2 147 022,49 €	2 341 834,66 €	194 812,17 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	2 983 385,00 €	1 871 495,00 €	1 111 890,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		10 607 318,14 €	13 332 003,23 €	2 724 685,09 €

Le budget annexe assainissement

L'exécution du budget annexe assainissement y compris les reports et les restes à réaliser est arrêtée à la somme de 2.333.050,51 € en recettes et 2.337.038,64 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 945.411,16 € en recettes et 721.811,46 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de la section de 223.599,70 €**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 912.233,35 € et les dépenses à 1.150.227,18 € **soit un résultat déficitaire de 237.993,83 €**.

Compte tenu de ces résultats de sections, le **résultat de clôture est déficitaire de 3.988,13 €**.

Compte Financier Unique Budget annexe assainissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	721 811,46 €	849 112,89 €	127 301,43 €
	Résultats antérieurs reportés		96 298,27 €	96 298,27 €
	Résultat à affecter	721 811,46 €	945 411,16 €	223 599,70 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	1 150 227,18 €	826 228,24 €	- 323 998,94 €
	Solde antérieur reporté		86 005,11 €	86 005,11 €
	Solde global d'exécution	1 150 227,18 €	912 233,35 €	- 237 993,83 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	465 000,00 €	475 406,00 €	10 406,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		2 337 038,64 €	2 333 050,51 €	- 3 988,13 €

Le budget annexe eau affermée

L'exécution du budget annexe eau affermée y compris les reports et les restes à réaliser est arrêtée à la somme de 8.635.424,75 € en recettes et 7.925.348,61 € en dépenses

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 952.208,32 € en recettes et 168.828,25 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de la section de 783.380,07 €.**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 868.742,43 € et les dépenses à 945.334,36 € soit **un résultat déficitaire de la section de 76.591,93 €.**

Compte tenu de ces résultats de sections, le **résultat de clôture est excédentaire de 710.076,14 €.**

Compte Financier Unique Budget annexe eau affermée		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	168 828,25 €	232 171,01 €	63 342,76 €
	Résultats antérieurs reportés		720 037,31 €	720 037,31 €
	Résultat à affecter	168 828,25 €	952 208,32 €	783 380,07 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	945 334,36 €	321 490,49 €	- 623 843,87 €
	Solde antérieur reporté		547 251,94 €	547 251,94 €
	Solde global d'exécution	945 334,36 €	868 742,43 €	- 76 591,93 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	6 811 186,00 €	6 814 474,00 €	3 288,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		7 925 348,61 €	8 635 424,75 €	710 076,14 €

Le budget annexe ZAC de Suippes

L'exécution du budget annexe ZAC de Suippes y compris les reports est arrêtée à la somme de 305.793,53 € en recettes et 165.411,57 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 249.325,54 € en recettes et 106.415,60 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de la section de 142.909,94 €.**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 56.467,99 € et les dépenses à 58.995,97 € soit **un résultat déficitaire de la section de 2.527,98 €.**

Compte tenu de ces résultats de sections, le **résultat de clôture est excédentaire de 140.831,96 €.**

Compte Financier Unique Budget annexe ZAC de Suippes		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	106 415,60 €	146 773,03 €	40 357,43 €
	Résultats antérieurs reportés		102 552,51 €	102 552,51 €
	<i>Résultat à affecter</i>	106 415,60 €	249 325,54 €	142 909,94 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	58 995,97 €	53 823,88 €	- 5 172,09 €
	Solde antérieur reporté		2 644,11 €	2 644,11 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	58 995,97 €	56 467,99 €	- 2 527,98 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		165 411,57 €	305 793,53 €	140 381,96 €

Le budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims

L'exécution du budget annexe zone commerciale route de Reims y compris les reports est arrêtée à la somme de 496.399,23 € en recettes et 515.502,97 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 247.103,74 € en recettes et 247.103,74 € en dépenses et dégagent **un résultat de la section nul**.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 249.295,49 € et les dépenses à 268.399,23 € soit **un résultat déficitaire** de la section de **19.703,74 €**.

Compte tenu de ces résultats de sections, le **résultat de clôture est déficitaire de 19.103,74 €**.

Compte Financier Unique Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	247 103,74 €	247 103,74 €	- €
	Résultats antérieurs reportés		- €	- €
	<i>Résultat à affecter</i>	247 103,74 €	247 103,74 €	- €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	247 103,74 €	249 295,49 €	2 191,75 €
	Solde antérieur reporté	21 295,49 €		- 21 295,49 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	268 399,23 €	249 295,49 €	- 19 103,74 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		515 502,97 €	496 399,23 €	- 19 103,74 €

Le budget annexe aménagement zone voie de Châlons

L'exécution du budget annexe aménagement zone voie de Châlons y compris les reports est arrêtée à la somme de 638.679,91 € en recettes et 1.091.383,55 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 518.413,91 € en recettes et 481.744,21 € en dépenses et dégagent **un résultat excédentaire de la section de 36.669,60 €.**

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 120.266,00 € et les dépenses à 609.639,34€ soit **un résultat déficitaire de la section de 489.373,34 €.**

Compte tenu de ces résultats de sections, **le résultat de clôture est déficitaire de 452.703,64 €.**

Compte Financier Unique Budget annexe aménagement zone voie Châlons		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	481 744,21 €	481 744,21 €	- €
	Résultats antérieurs reportés		36 669,70 €	36 669,70 €
	<i>Résultat à affecter</i>	<i>481 744,21 €</i>	<i>518 413,91 €</i>	<i>36 669,70 €</i>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	549 506,34 €	120 266,00 €	- 429 240,34 €
	Solde antérieur reporté	60 133,00 €		- 60 133,00 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	<i>609 639,34 €</i>	<i>120 266,00 €</i>	<i>- 489 373,34 €</i>
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement			- €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		<i>1 091 383,55 €</i>	<i>638 679,91 €</i>	<i>- 452 703,64 €</i>

Le budget annexe gestion des déchets

L'exécution du budget annexe gestion des déchets y compris les reports est arrêtée à la somme de 1.663.835,31 € en recettes et 1 350.267,53 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 1.205.341,50 € en recettes et 1.119.317,21 € en dépenses et dégagent un résultat excédentaire de la section de 86.024,29 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 454.443,81 € et les dépenses à 217.550,32 € soit **un résultat excédentaire de la section de 236.893,49 €.**

Compte tenu de ces résultats de sections, **le résultat de clôture est excédentaire de 313.567,78 €.**

Compte Financier Unique Budget annexe gestion des déchets		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	1 119 317,21 €	983 870,37 €	- 135 446,84 €
	Résultats antérieurs reportés		221 471,13 €	221 471,13 €
	<i>Résultat à affecter</i>	<i>1 119 317,21 €</i>	<i>1 205 341,50 €</i>	<i>86 024,29 €</i>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	217 550,32 €	434 060,60 €	216 510,28 €
	Solde antérieur reporté		20 383,21 €	20 383,21 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	<i>217 550,32 €</i>	<i>454 443,81 €</i>	<i>236 893,49 €</i>
Restes à réaliser au 31 décembre 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	13 400,00 €	4 050,00 €	- 9 350,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		<i>1 350 267,53 €</i>	<i>1 663 835,31 €</i>	<i>313 567,78 €</i>

Le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 20 mars 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES siégeant sous la présidence de Monsieur François COLLART, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1° - Donne acte de la présentation du CFU 2024 pour le budget principal et ses budgets annexes.

2° - Arrête, pour l'année 2024, les CFU de la Communauté de Communes dressés en collaboration par le Président de la Communauté de Communes et le Comptable public - Service de gestion comptable de Châlons en Champagne tels qu'exposés ci-dessus, à savoir :

- le budget principal (30300),
- le budget annexe assainissement (35200),
- le budget annexe de l'eau affermée (35500),
- le budget annexe ZAC de Suippes (35900),
- le budget annexe zone commerciale route de Reims (36300),
- le budget annexe aménagement zone voie de Châlons (36200),
- le budget annexe gestion des déchets (35400),

3° - Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2024, en vue de leur transmission au juge des comptes.

2025_12 - Affectation des résultats 2024

Conformément au CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

La section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie ou l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement en investissement qui sont alors inscrits aux budgets primitifs de la Communauté de Communes avec les restes à réaliser.

Les résultats de l'exercice 2024 à affecter aux budgets 2025 se présentent comme suit :

1/Budget principal

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget principal 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 3.641.762,92 €.

Considérant le besoin de financement en investissement de 917.077,83 € au 31 décembre 2024, après avoir intégré les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter au budget principal de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 917.077,83 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 2.724.685,09 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 194.812,17 €.

2/Budget annexe assainissement

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe assainissement 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 223.599,70 €.

Considérant le besoin de financement en investissement de 227.587,83 € au 31 décembre 2024, après avoir intégré les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter au budget annexe assainissement de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 223.599,70 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : - €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 237.993,83 €.

3/ Budget annexe eau affermée de la région de Suippes

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget affermé de la région de Suippes 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 783.380,07 €.

Considérant le déficit de financement en investissement de 73.303,93 € au 31 décembre 2024, après avoir intégré les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter au budget annexe eau affermée de la région de Suippes de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 73.303,93 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 710.076,14 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 76.591,93 €.

4/ Budget annexe ZAC de Suippes

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe ZAE 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 142.909,94 €.

Considérant le déficit de financement en investissement au 31 décembre 2024 de 2.527,98 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZAC de Suippes de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : - €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 140.381,96 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 2.527,98 €.

5/ Budget annexe aménagement zone voie de Châlons

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe ZI voie de Châlons 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 36.669,80 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2024 de 489.373,34 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZI voie de Châlons de l'exercice 2025, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 36.669,80 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : - €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 489.373,34 €.

6/ Budget annexe aménagement zone commerciale route de Reims

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe ZAC route de Reims 2024, qui présente un équilibre d'un montant de 247.103,74 €.

Considérant le besoin de financement en investissement au 31 décembre 2024 de 19.103,74 € ;

Il est proposé d'affecter au budget annexe ZAC route de Reims de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 0 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : - €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 19.103,74 €.

7/ Budget annexe gestion des déchets

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe gestion des déchets 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 86.024,29 €.

Considérant l'excédent de financement en investissement de 227.543,49 € au 31 décembre 2024, après avoir intégré les restes à réaliser,

Il est proposé d'affecter au budget annexe gestion des déchets de l'exercice 2024, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : - €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 86.024,29 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en recette) : 236.893,49 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes financier unique de l'ensemble des budgets de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 aux budgets primitifs 2025 conformément à l'exposé ci-dessus.

2025_13 - Budget 2025 : vote des taux de fiscalité directe locale

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires en date du 27 février 2025, le Conseil Communautaire a été informé de la tendance sur l'évolution de la fiscalité des collectivités territoriales compte tenu notamment de la Loi de Finances 2025.

Avant de voter le budget primitif principal, il doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 et fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages : **la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle ainsi que la taxe d'habitation additionnelle.**
- Le taux de **Cotisation Foncière des Entreprises unique.**

CONSIDÉRANT l'évolution de la fiscalité des communes membres et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le Coefficient d'Intégration Fiscale s'est stabilisé à 0,68 en 2024.

CONSIDÉRANT la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sauf pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

CONSIDÉRANT la compensation des EPCI à travers une fraction de TVA ainsi que le dynamisme de sa progression en fonction de la TVA au niveau national.

CONSIDÉRANT l'évolution de la fiscalité économique et les différentes compensations (CVAE et CFE) et l'équilibre budgétaire 2025, il est proposé de **maintenir les taux inchangés pour la taxe d'habitation additionnelle, la taxe sur le Foncier Bâti, la taxe sur le Foncier Non Bâti et la Cotisation Foncière des Entreprises.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les besoins en capacité d'autofinancement du budget principal,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

• Taxe foncière bâtie additionnelle	13,77%
• Taxe foncière non bâtie additionnelle	13,07%
• Taxe d'habitation additionnelle	17,43%
• Cotisation Foncière des Entreprises	18,39%

2025_14 - Budget primitif 2025 - Budget Principal de la Communauté de Communes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 20 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de budget principal 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
8.171.165	8.171.165	11.899.587	11.899.587

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_15 - Budget primitif 2025 - Budget annexe eau affermée

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe eau affermée, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe eau affermé 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
961 727	961 727	9 055 537	9 055 537

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_16 - Budget primitif 2025 - Budget annexe ZAC de Suippes

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe ZAC de Suippes, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe ZAC de Suippes 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
256 177	256 177	216 295	216 295

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_17 - Budget primitif 2025 - Budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe d'aménagement zone commerciale route de Reims 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
252 114	252 114	271 218	271 218

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_18 - Budget primitif 2025 - Budget annexe d'aménagement zone voie Chalons

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe d'aménagement zone voie Chalons, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025,

Considérant le projet de budget annexe d'aménagement zone voie Chalons 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
714 617	714 617	1 203 991	1 203 991

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_19 - Budget primitif 2025 - Budget annexe gestion des déchets

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2024, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe gestion des déchets 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1.018.019	1.018.019	353.742	353.742

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

2025_20 - Attribution des subventions 2025

La Communauté de communes de la région de Suippes **apporte son soutien financier aux associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, et mettre en place de nouvelles actions en adéquation ou en complément des compétences exercées.**

L'octroi se base sur des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre

d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation et également à la destination des fonds alloués.

Au vu des demandes de subvention dûment formulées par écrit par les différentes associations, il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2025.

Association	Montant accordé et versé 2023	Montant accordé et versé 2024	Demande 2025	Montant proposé pour 2025	Observations
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	8 800 €	Oui	8 800 €	Fonctionnement
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	600 €	Oui	600 €	Fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	5 400 €	Oui	5 400 €	Fonctionnement
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	4 200 €	Oui	4 200 €	Fonctionnement
Ecole de musique	15 000 €	25 000 €	Oui	20 000 €	Fonctionnement
Ecole de musique (classe collège)	3 000 €	3 000 €		0 €	Fonctionnement
La Comète - War on Screen	6 000 €	6 000 €	Oui	6 000 €	Fonctionnement
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 833 €	1 833 €		1 833 €	Fonctionnement (convention)
Mission Locale	8 013 €	8 022 €		8 028 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)	500 €	500 €	Oui	1 000 €	Fonctionnement
Association les 4 saisons	600 €	600 €		600 €	Fonctionnement
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin	1 000 €	2 000 €		1000 €	Fonctionnement
Agence de développement économique	4 831 €	4 880 €	Oui	4 908 €	Fonctionnement
Les amis de l'Orgue de Suippes	500 €				Exceptionnel
CIDFF	0 €	2 000 €	Oui	2 000 €	Fonctionnement
ARC – Octobre Rose		224 €			Exceptionnel
TOTAL	60 277 €	73 059 €		64 369 €	

CONSIDÉRANT l'objet de demandes de 2025 et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Association	Montant accordé pour 2025	Observations
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	Fonctionnement Demande
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	Fonctionnement Demande
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	Fonctionnement Demande
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	Fonctionnement Demande
Ecole de musique	20 000 €	Fonctionnement Demande
La Comète - War on Screen	6 000 €	Fonctionnement Demande
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 833 €	Fonctionnement (convention)
Mission Locale	8 028 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)	500 €	Fonctionnement Demande
Association les 4 saisons	600 €	Fonctionnement Pas de demande
Association de souvenirs aux morts des armées de Champagne Navarin	1 000 €	Fonctionnement Demande
Agence de développement économique	4 908 €	Fonctionnement
CIDFF	2 000 €	Fonctionnement Demande
TOTAL	64 369 €	

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2025.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

2025_21 - Budget principal - Souscription d'un emprunt à court terme

Dans le cadre de la convention de constitution de mise en réserve liée au **projet de zone de développement économique à Cuperly**, il est opportun de **recourir à un prêt relais d'un montant 340.000 Euros** dans l'attente de la transaction des terrains avec le futur opérateur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale et annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 340.000 EUR
- Durée du contrat de prêt : 5 ans
- Objet du contrat de prêt : Financement convention de constitution de la mise en réserve pour le futur projet de la zone développement économique à Cuperly (partie 1)
- Versement des fonds : le 31 mars 2025
- Taux d'intérêt annuel: Taux Fixe de 4,02 %
- Base de calcul des Intérêts: 30/360
- Echéances d'intérêts: périodicité trimestrielle
- Remboursement du capital: in fine
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jour calendaire
- Commission d'engagement: 340 euros (0.1% du montant du contrat de prêt-relais)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2025_22 - Fixation des loyers pour la maison médicale

CONSIDÉRANT l'augmentation significative de l'ILAT et de l'ICC au cours des derniers mois qui a directement impacté les charges locatives des professionnels de santé exerçant dans la maison médicale.

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver l'attractivité de la maison médicale pour maintenir et renforcer l'offre de soins pour les habitants du territoire dans un environnement économique difficile.

CONSIDÉRANT la demande croissante de mesures de soutien de la part des professionnels de santé pour faire face à cette hausse des coûts.

CONSIDERANT les besoins financiers et des capacités d'ajustement budgétaire, il est proposé une modification :

- **des loyers** mensuels à compter du 4 avril 2025 concernant les locaux situés au sein de la maison médicale à 430 Euros jusqu'à 40m² et 5 Euros le m² au-delà.
- **de la clause des révisions** des baux professionnels avec un indice unique (l'ILAT) et un plafonnement ainsi qu'une date unique de révision pour tous les locataires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau en date du 20 mars 2025.

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier les loyers mensuels à compter du 4 avril 2025 concernant les locaux situés au sein de la maison médicale comme suit : 430 Euros jusqu'à 40m² et 5 Euros le m² au-delà comme indiqué dans l'annexe ci-joint ;

DECIDE de modifier la clause des révisions des baux professionnels en intégrant un indice unique (l'ILAT) avec un plafonnement à 3% par an et une date unique de révision pour tous les locataires conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer les avenants et les nouveaux baux ainsi que les actes y afférents.

2025_23 - Acceptation fonds de concours de la commune de Somme Suippe et avenant à la convention de reversement rue du Levant phase 2

La pratique des fonds de concours constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité de l'intercommunalité.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales stipulant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, **des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants** exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il est précisé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le versement de fonds de concours est autorisé si **trois conditions sont réunies** :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- La notion d'équipement ne fait l'objet d'aucune définition juridique précise. Le caractère matériel des éléments qu'elle vise tend à l'assimiler à la notion comptable d'immobilisation corporelle désignant à la fois les équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc...) et les équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers, etc.).
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour les travaux de la rue du Levant à Somme-Suippe, **le montant définitif des travaux s'élèvent à 182.777 Euros H.T** (dont 101.144,67 euros relevant de la CCRS et 81.682,33 euros relevant de la commune). De ce fait, d'une part, un soutien financier de la commune de Somme-Suippe par un fonds de concours d'un montant de 19.259,38 Euros a été alloué, et d'autre part, un complément de versement de la TAM de la commune de Somme Suippe vers la Communauté de Communes doit être réajusté.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'une part, d'accepter le soutien financier de la commune de Somme Suippe et d'autre part, et d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de versement du 3 juillet 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le statut de la Communauté de Communes ;

VU l'avis du Bureau en date du 20 mars 2025.

OUÏ l'exposé qui précède

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter un fonds de concours d'un montant de 19.259,38 Euros toutes taxes comprises à la commune de Somme Suippe dans le cadre des travaux de la rue du Levant;

ACCEPTE le tableau de réajustement du montant des travaux annexé ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président le Président à signer l'avenant à la convention de versement de la Taxe d'Aménagement Majorée de la rue du Levant annexé ci-jointe et à procéder à toutes les démarches et tous les documents relatifs à l'opération.

2025_24 - France Services – Sollicitation d'une subvention forfaitaire de l'État au titre du FNADT et du Fonds National France Services

Le fonctionnement de France Services fait l'objet d'un **financement par l'État au titre du Fonds National d'Aménagement de Développement du Territoire** depuis sa création.

Sa labellisation lui octroie également un forfait au titre du **Fonds National France Services**.

Pour compléter le dossier de demande de subvention, le conseil de la Communauté de Communes doit délibérer pour approuver le budget de la structure France Services pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé de **soliciter une subvention forfaitaire de 45.000 euros.**

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire du 20 mars 2025 ;

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget de la structure France Services pour l'année 2025, joint en annexe.

SOLLICITE une subvention forfaitaire de 45.000 euros au titre du FNADT et du Fonds National France Services pour l'année 2025.

2025_25 - Régularisation de la restitution de l'emprise des voiries de la parcelle AI 140 de la ZI de la Louvière à Suippes, dans le domaine public

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au domaine public des collectivités ;

VU le plan cadastral indiquant les limites et caractéristiques de la parcelle AI n°140 de la ZI de la Louvière à Suippes ;

VU le rapport technique confirmant l'emprise complète des voiries, parkings et zones non urbanisables sur ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de garantir l'intégrité et l'affectation correcte des espaces relevant du domaine public ;

CONSIDÉRANT l'usage effectif en tant qu'infrastructures publiques (voiries, parkings) et espaces non urbanisables dans la parcelle AI n°140 de la ZI de la Louvière à Suippes, rendant nécessaire sa restitution dans le domaine public ;

CONSIDÉRANT la conformité à l'aménagement du territoire et aux documents d'urbanisme en vigueur ;

Il est proposé de procéder à la régularisation de la restitution de la parcelle AI n°140 de la ZI de la Louvière à Suippes, dans son intégralité, au domaine public, de mandater les services techniques et administratifs pour engager les démarches légales et techniques nécessaires et d'autoriser le président à procéder aux démarches nécessaires et à signer les actes nécessaires y afférentes.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la restitution dans le domaine public, incluant l'emprise des voiries, parkings et zones hors urbanisation potentielle de la parcelle AI n°140 de la ZI de la Louvière à Suippes ;

AUTORISE les services compétents à entamer et finaliser les démarches administratives et techniques liées à cette décision ;

AUTORISE le président procéder aux démarches nécessaires et à signer les actes nécessaires y afférentes.

2025_26 - Budget primitif 2025 - Budget annexe assainissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 27 février 2025 ;

VU le Compte Financier Unique (CFU) du budget annexe assainissement 2024, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2025 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 20 mars 2025 ;

Considérant le projet de budget annexe assainissement 2025 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUÏ l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
931 930	931 930	1 754 079	1 754 0979

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

AUTORISE le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h30.